



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

COMMISSION ARMÉES - JEUNESSE

SESSION 2008-2009

Scolarité partagée

RAPPORT
DU GROUPE DE TRAVAIL

armées-jeunesse



Commission armées-jeunesse

SYNTHESE

Dans son rapport, le groupe de travail « Scolarité » a élaboré huit propositions qui visent à améliorer le recrutement dans des spécialités déficitaires ou rares, souvent très techniques. Ces propositions doivent permettre aux jeunes gens et jeunes filles intéressés par un engagement dans les armées d'accéder plus facilement aux écoles de formation.

Dans tous les cas le partenariat avec l'Éducation nationale est privilégié, pour que les formations soient réellement diplômantes. Ces propositions sont présentées dans le rapport selon le degré d'intégration dans le système éducatif français, collège, lycée ou université.

On peut les résumer ainsi :

- Création de classes spécifiques pour la défense dans des établissements scolaires ;
- Ouverture de débouchés militaires pour les titulaires d'un Bac Pro spécifique ;
- Participation aux frais d'études en échange d'un engagement dans les armées ;
- Ouverture de filières Bac Pro dans les lycées de la défense ;
- Extension du régime « aide au recrutement » dans ces lycées ;
- Ouverture de classes avant Bac dans les écoles militaires techniques.

Le groupe insiste sur deux points :

- Les engagements de dépense au profit d'un élève sont compensés par un engagement en fin d'étude ou un remboursement ;
- Le cadre interarmées paraît le plus propice à la mise en œuvre des propositions, et à une meilleure lisibilité pour les jeunes.

Sommaire

SYNTHESE	3
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	7
INTRODUCTION	9
Avertissement	11
I – PARTENARIATS AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE	12
A - PRÉSENTATION DES PARTENARIATS EXISTANTS	12
a - Partenariats entre le ministère de la défense et le ministère de l'Éducation nationale	12
b - Partenariat entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Éducation nationale	14
B - NOUVEAUX PARTENARIATS	16
a - Création d'un BAC PRO « défense sécurité » :	16
b - Aide aux études contre engagement	18
II – CLASSES OUVERTES AU SEIN DES LYCÉES DE LA DÉFENSE	20
A - RAPPEL SUR LES LYCÉES DE LA DÉFENSE	20
a - Aide à la famille	21
b - Aide au recrutement	21
B - OUVERTURE DE CLASSES DANS DES SPÉCIALITÉS TECHNIQUES AU SEIN DES LYCÉES DE LA DÉFENSE	22
III – CLASSES OUVERTES AU SEIN D'ÉCOLES MILITAIRES	23
A - CONFIRMER L'EXISTANT SPÉCIFIQUE (PAS D'INTERARMISATION POSSIBLE)	23
L'école des mousses de la Marine nationale	23
B - INTERARMISER L'EXISTANT	24
a - Ecole d'enseignement technique de l'armée de l'Air	24
b - Ecole des fourriers	24
c - Ouvrir des écoles militaires avant le BAC....	25
CONCLUSION	26
ANNEXES	27
L'EXPERIENCE DU LYCEE SIMONE WEIL DE CONFLANS SAINTE HONORINE	27
LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL «SECURITE-PREVENTION »	29
LES LYCEES DE LA DEFENSE	34

ECOLE DES MOUSSES DE BREST	38
L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMEE DE L'AIR	43

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Président

Premier-maître (R) COGAN Fédération nationale des associations de sous-officiers de réserve

Rapporteurs

Colonel (SP) CAYLA Membre honoraire
Lieutenant de vaisseau CORNIEUX Agence pour l'emploi des réservistes de Paris (Marine)
Madame RIGNY Association pour une meilleure citoyenneté des jeunes

Monsieur ANELLI Promotion et défense des étudiants
Monsieur BACH Promotion et défense des étudiants
Madame BERNON Union nationale des associations familiales
Madame BOUTEILLE Ministère de l'Éducation nationale
Monsieur CABARET Union nationale des officiers de réserve
Lieutenant-colonel de SAINT MARTIN État-major des armées - Air
Lieutenant-colonel DEMANT Direction des ressources humaines de l'armée de Terre
Madame DEROCHE Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
Chef d'escadron DULOU État-major des armées
Monsieur EVENO Ministère de l'Éducation nationale
Lieutenant-colonel FASOLI Direction des ressources humaines de l'armée de Terre
EV2 (R) GEHANNIN État-major de la marine
Monsieur GONDARD Ministère de l'Agriculture et de la pêche
Madame GONET Secrétariat général de la défense nationale
Mademoiselle GRASSIN Office national d'information sur les enseignements et les professions
Médecin en Chef (R) HAMON Direction centrale du service de santé des armées
Madame JULIEN Fondation d'Auteuil – les orphelins apprentis d'Auteuil
Monsieur LAMIRAND Fédération sportive et culturelle de France
Monsieur LESENS Fédération des officiers mariniers et sous-officiers de réserve républicains

Médecin en chef	MAGRIT	Direction centrale du service de santé des armées
Monsieur	MARAINÉ	Ministère de l'Éducation nationale
Commandant	MATTEI	Direction des ressources humaines de l'armée de Terre
Colonel	PASQUIET	Direction du service national
Monsieur	PERNOLLET	Jeunesse et Marine
Monsieur	POITOU	Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire
Monsieur	RIBATTO	Membre honoraire
Monsieur	TABAALI	Association justice information réparation pour les Harkis
Lieutenant-colonel	TRANCHANT	Direction générale de la gendarmerie nationale
Monsieur	VILLALONGUE	Promotion et défense des étudiants

INTRODUCTION

La signature du protocole éducation défense, et par ailleurs les actions entreprises par le ministère de la défense pour les jeunes de 14 à 18 ans ont conduit naturellement les membres de la Commission à s'intéresser au parcours scolaire et universitaire. Le ministre de la défense a demandé à la Commission d'étudier le sujet suivant :

Rappel du sujet : "Pour améliorer la contribution du ministère de la défense à l'égalité des chances tout en facilitant le recrutement, quelles sont les conditions d'un renforcement des collèges militaires et des écoles de formation technique ou des relations contractuelles avec les écoles civiles?"

Ce sujet, concernant toutes les forces armées, a surtout été posé par la Marine et l'armée de Terre, pour répondre au **problème de recrutement de personnel technique qualifié**. Cette initiative a remporté un vif succès auprès des membres de la CAJ dès l'an dernier sans doute parce qu'elle répond à une préoccupation de l'ensemble des armées.

En effet, si le recrutement des officiers (formés dans des écoles spécifiques) ou des soldats ne présente pas de difficultés, il n'en est pas de même pour les sous-officiers dont le recrutement dans les spécialités de nombreux domaines techniques entre en concurrence avec le civil qui propose des rémunérations généralement plus attractives à degré de qualification égale.

Cette étude prend en compte l'intérêt des jeunes candidats, qu'ils soient mineurs ou très jeunes majeurs, le besoin en recrutement des forces armées et l'objectif de formation de l'Éducation nationale. Le groupe a choisi de s'intéresser plus particulièrement au recrutement des sous-officiers, ceux dont les emplois sont déficitaires en général, sans pour autant oublier le recrutement des militaires du rang. Le recrutement direct des officiers n'a pas été évoqué car il se situe à la marge du champ de l'égalité des chances.

Ce thème s'inscrit, en outre, pleinement dans le plan égalité des chances du fait qu'il peut permettre à des jeunes manquant de repères et de relais d'accéder à des formations exigeantes qui les mèneront à l'emploi. (Dans ce rapport, nous entendrons par égalité des chances : **la possibilité pour tout jeune de se porter candidat quel que soit son lieu de résidence et sa situation économique**).

Comment former les nouveaux techniciens dont l'armée a et aura besoin, sans attendre leur engagement dans l'armée ? Comment inciter les techniciens spécialisés à rester dans l'armée ?

Ces questions induisent de nombreuses problématiques secondaires comme : le mode d'organisation des formations, la nature des éventuels partenariats avec d'autres institutions telles que l'Éducation nationale ou l'engagement moral des futurs élèves. Pour y répondre, cette étude s'articule en trois parties, en partant dans chaque cas de l'existant pour présenter ensuite, au regard des avantages et des inconvénients, les possibilités d'aménagements ou de créations nouvelles.

Dans un premier temps, ce rapport décrit les possibilités offertes par les partenariats avec l'Éducation nationale. Dans un second temps, il expose les pratiques existantes et les aménagements possibles au sein des lycées de la défense. Puis, dans un troisième temps, il présente l'offre de formation proposée par les écoles militaires et les opportunités en matière d'interarmisation.

Avertissement

Le préambule du quatrième protocole signé le 31 janvier 2007 entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la défense insiste sur l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes. C'est dans ce cadre général que le groupe s'est placé pour organiser sa réflexion menée en particulier avec les représentants de l'Éducation nationale dont la participation a été importante conformément aux liens mis en place dans le protocole.

Les capacités des armées et leurs besoins peuvent concourir à cette insertion professionnelle et à l'égalité des chances.

Quelles que soient les solutions retenues, le groupe considère comme indispensable de prévoir un plan de communication afin de faire connaître ces nouvelles possibilités et toucher ainsi le plus grand nombre de candidats possible.

Dans cette optique, l'option « découverte professionnelle » en classe de 3^{ème} (3 heures ou 6 heures) présente un grand intérêt.

Les Centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) sont aussi un relais important. Ils sont en relation avec les correspondants défense présents au sein de chaque mairie, avec les délégués militaires départementaux, et sont présents aux salons de l'éducation. Ils sont aussi en contact avec les ANPE et les missions locales.

I – PARTENARIATS AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

A - Présentation des partenariats existants

Il existe actuellement des partenariats établis entre le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur et l'Éducation nationale.

a - Partenariats entre le ministère de la défense et le ministère de l'Éducation nationale

- Le cas de la Marine nationale

La Marine nationale compte aujourd'hui 35 partenariats avec l'Éducation nationale dans des domaines techniques.

Une première expérience de partenariats a été établie sur la base d'initiatives locales, pour des formations de niveaux post-BEP, non diplômantes, dans les domaines de la mécanique, de l'électrotechnique et de l'aéronautique.

Aujourd'hui, l'évolution souhaitée à la fois par le ministère de l'Éducation nationale qui estimait trop faible le nombre de candidats, et par la Marine nationale qui souhaitait avoir des candidats plus diplômés a donné naissance à des partenariats du niveau Bac Pro.

Il s'agit de classes spécifiques "marine" ouvertes au sein de lycées professionnels. La durée de la scolarité est de deux ans (une expérimentation sur trois ans est en cours après la classe de 3^{ème}).

Scolarité

Les élèves sont sélectionnés en commun par la Marine nationale (chef du secteur régional chargé du recrutement) et l'Éducation nationale (proviseur du lycée partenaire). Ils ont le statut de lycéens. Ils sont intégrés au sein des lycées durant trois années pour présenter leur Bac Pro. Les stages sont effectués au sein d'unités de la Marine nationale.

Lors de l'établissement du partenariat pour les Bac Pro MECAN et ELEC il a été nécessaire de valider le contenu des stages (effectués dans des établissements de la Marine nationale) avec l'Éducation nationale afin que la

Marine répond aux exigences des champs applicatifs, cette formation étant diplômante.

L'avantage de ce partenariat est de créer des classes au sein de structures existantes dans l'Éducation nationale, ce qui a pour avantage de ne pas créer de surcoût ; le matériel nécessaire à la formation des élèves étant déjà en place.

Un nouveau partenariat¹ a été mis en place le 13 juin 2006 entre la Marine nationale et le Lycée Simone Weil de Conflans-Ste-Honorine. La Marine ayant des difficultés à recruter des plongeurs démineurs, une formation spécifique non-diplômante a été mise en place (FCIL–Formation complémentaire d'initiative locale) et offre 12 places chaque année.

Un internat proche du lycée permet d'accepter des candidatures au niveau national.

Les élèves sont formés en maintenance navale en milieu subaquatique. Cette formation leur permet d'acquérir le niveau 3 de plongée et de passer le permis bateau.

Les élèves suivent la préparation militaire marine ce qui leur permet de découvrir la Marine nationale et le monde militaire.

Financement

Le conseil régional est impliqué dans le financement de cette formation à hauteur de 50 000 Euros.

Le budget annuel de fonctionnement est d'environ 14 000 Euros à la charge du lycée.

La Marine nationale contribue chaque année au prêt de matériel.

Le coût de la formation revient environ à 2 000 Euros par élève à la charge des familles, ce qui pose des difficultés dans certains cas. Le fond de soutien du lycée peut apporter une aide à ceux qui rencontrent des difficultés.

Perspectives

Le groupe estime que ce type de partenariats pourrait être développé dans les armées. Compte tenu de la nature de la formation, cette option ne peut concerner que de petits effectifs destinés à des métiers spécifiques et rares dont le recrutement s'avère difficile pour les armées à la sortie de l'école. Il apparaît nécessaire cependant qu'un enseignant, militaire de réserve, participe à l'encadrement et la formation des jeunes.

¹ Voir annexe I la présentation de ce partenariat

Proposition 1

Multiplier les contrats avec l'Éducation nationale pour des spécificités rares avant et après le bac, dans un cadre interarmées, avec un encadrant militaire.

b - Partenariat entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Éducation nationale

- Le Bac Pro « sécurité-Prévention »

Dans le cadre de la filière « sécurité civile », il a été décidé de créer une formation de niveau baccalauréat (annexe II), qui prend place dans un dispositif de formation s'étendant du CAP Agent de prévention et de sécurité, mention « sécurité civile d'entreprise » au DUT « hygiène, sécurité et environnement ». Ce DUT existant depuis plus de 30 ans permet de recruter des officiers de sapeurs-pompiers ou des responsables de sécurité. Le CAP quant à lui est destiné à former de futurs sapeurs-pompiers hommes du rang ou des agents de sécurité. L'intérêt était donc de créer un baccalauréat professionnel propre aux sapeurs-pompiers pour permettre le recrutement de chefs d'agrès (niveau sous-officier).

La décision de lancer une telle filière a été prise à la fin de l'année 2005, après une réflexion menée lors du congrès annuel de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français, mais elle a évolué vers un baccalauréat formant aussi à d'autres métiers de la sécurité, civile ou privée (police, sécurité privée). Cette filière « sécurité-prévention » vise un champ d'insertion professionnelle plus large.

Ce Bac Pro été mis en place dès la rentrée 2006. La scolarité s'étend sur deux ans, ce qui explique, à l'heure actuelle l'absence de statistiques et de retour d'expérience sur les résultats après bac pour la première promotion.

A la rentrée 2008, 31 lycées proposaient ce Bac Pro ce qui représente 400 élèves.

Scolarité

Les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) sont directement impliqués dans cette formation, puisque les lycées intéressés par le

développement d'une telle filière doivent passer des conventions de stage à l'année avec eux. Ils organisent la formation en milieu professionnel (FMP) obligatoire, et qui doit représenter un volume de 18 semaines sur les 2 années. Cette FMP représente un volume de 9 semaines, les 9 autres étant assurés par la Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale. Participant à cette formation et directement intéressés par le recrutement des futurs bacheliers, les SDIS investissent entre 750 et 2500 € par élève, afin de payer le matériel nécessaire à la FMP (tenues, équipements de protections individuelles). Cette grande disparité dans les coûts s'explique par l'absence dans les textes de référence de précision dans ce domaine.

Certains élèves de cette filière ne peuvent pas devenir sapeurs-pompiers professionnels, pour des raisons physiques ou de santé. Mais, cette formation se passant dans un établissement de l'Éducation nationale, tout élève peut demander à y être inscrit.

Compte tenu de cette limite, une réunion préalable aux inscriptions est organisée avec une visite médicale. A l'issue de cette réunion, l'élève est informé des difficultés qu'il sera amené à rencontrer s'il s'inscrit dans cette filière. Chaque élève inscrit à cette formation doit, dans le premier mois des cours, souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire. Pour ce faire, seule une aptitude médicale est exigée, contrairement à l'engagement comme sapeur-pompier professionnel, qui se fait sur la base d'aptitudes physiques assez exigeantes en fin de formation. Il se peut donc que certains élèves suivent les deux ans de formation et ne puissent pas être sélectionnés au concours de recrutement pour devenir sapeurs-pompiers professionnels. Dans ce cas, il existe d'autres débouchés, pour lesquels les exigences physiques sont moins déterminantes, comme l'emploi d'agent de sécurité incendie, par exemple.

Perspectives pour les armées

Le groupe a imaginé la possibilité d'étendre le Bac Pro « sécurité prévention » à la défense pour notamment les élèves qui ne sont pas destinés au métier de sapeurs pompiers. Il s'agirait d'ouvrir ces classes à la défense et de permettre les stages en milieu professionnel au sein des armées afin de former des jeunes dans certains métiers des forces armées qui pourraient s'ouvrir aux titulaires de ces bacs comme les fusiliers, commandos, voltigeurs, etc.

Le tronc commun développé par l'Éducation nationale dans le cadre du Bac Pro « sécurité prévention » pourrait convenir à de futurs sous-officiers. Il suffirait simplement d'étendre la FMP au monde de la défense nationale.

Certaines sections de ce Bac Pro étendu pourraient par exemple être ouvertes dans des lycées de la défense.

Par ailleurs, la possibilité de préparer un Bac Professionnel dans le cadre de l'apprentissage, permettrait d'augmenter la durée de la formation en milieu professionnel. En contrepartie les élèves bénéficieraient d'un salaire, comme c'est le cas avec le statut d'apprenti.

Un argument important pour soutenir cette proposition repose sur le fait que la formation contenue dans ce Bac Pro est susceptible de concerner, à plus d'un titre, les armées. En effet, les compétences acquises dans cette formation répondent aux spécificités de nombreux métiers des armées. Elle permettraient de ce fait de résoudre une partie des problèmes de formation des personnels. De plus, cela permettrait d'offrir de nouveaux débouchés pour la filière (en plus des métiers de sapeur-pompier, de policier ou gendarme ou de sociétés privées de sécurité).

Le grand intérêt de cette formule est qu'elle existe déjà et ne nécessite qu'une extension de l'existant à la composante défense. Il faut pour cela que les établissements militaires soient habilités à accueillir des périodes de formations professionnelles (18 semaines sur deux ans).

Proposition 2

Étendre le Bac Pro « sécurité prévention » aux domaines des armées et de la défense.

B - Nouveaux partenariats

Le groupe a envisagé la création de nouveaux partenariats avec les lycées et les collèges.

a - Création d'un Bac Pro « défense sécurité » :

A l'instar de ce qui a été développé par la sécurité civile, il est envisageable de créer un baccalauréat professionnel « défense sécurité » spécifique aux métiers de la défense. Ce diplôme ne peut être instauré qu'en partenariat avec le

ministère de l'Éducation nationale qui devra apprécier l'opportunité de créer cette nouvelle filière. Une des principales difficultés inhérentes à la création de ce Bac Pro repose sur la nécessaire ouverture de ce diplôme vers des métiers civils.

Financement

Les coûts pour l'armée, qui pourrait en être la principale bénéficiaire dans le cas de la création d'une section « défense sécurité », devraient être minimales : le traitement des professeurs et le financement des locaux étant pour l'essentiel du ressort de l'Éducation nationale ou des collectivités territoriales (régions).

Engagement des élèves

Par analogie avec le Bac Pro « sécurité prévention » où les élèves souscrivent un engagement de sapeur-pompier volontaire, il pourrait être envisagé de demander aux élèves de cette filière de contracter un engagement à caractère militaire.

Ainsi ils pourraient, s'ils le désirent, percevoir une allocation pendant la durée de leurs études, à charge pour eux de contracter un engagement pour une durée à déterminer au sein des armées, assorti de clauses de remboursement en cas d'échec ou de rupture de contrat.

Perspectives

Ce dispositif spécifique présente l'avantage d'être mieux adapté au besoin des armées. En revanche, cette spécificité peut présenter un handicap pour les élèves car leur formation, bien que diplômante, sera peu négociable dans le civil.

Le groupe estime préférable dans un premier temps de ne pas s'engager sur cette voie.

Proposition 3

Étudier la création d'un Bac Pro défense mais pour le moment faire effort sur le Bac Pro sécurité prévention.

b - Aide aux études contre engagement

Cette proposition a pour cible des jeunes scolarisés en lycées ou des jeunes étudiants en université, donc dans des établissements de l'Éducation nationale. Il ne s'agit pas là d'un nouveau partenariat mais de proposer une aide financière à certains jeunes, en particulier ceux issus de milieux défavorisés. En compensation de cette aide, le jeune souscrit une promesse d'engagement pour la fin des études, engagement qu'il peut résilier en remboursant tout ou partie de l'aide.

- L'exemple du recrutement MITHA²

Deux niveaux de recrutement des infirmiers militaires sont actuellement proposés :

Le premier est effectué après le Baccalauréat à l'aide de deux épreuves d'admissibilité (culture générale et tests psychotechniques) et une épreuve d'admission (entretien avec le jury présidé par un Médecin Général du SSA). Les candidats rejoignent, pour la formation initiale, l'école de sous-officiers de leur armée d'appartenance pour une durée variable³. Début septembre de l'année en cours, ils rejoignent le Centre de Préparation au Diplôme d'État d'Infirmier (CPDEI) et de l'EPPA de Toulon pour un cursus de 39 mois sanctionnés par le Diplôme d'État d'Infirmier. A l'issue, ils sont affectés dans les services médicaux de leur armée d'appartenance et passent sous statut MITHA du SSA.

Le lien au service est égal à deux fois le nombre d'années de formation (soit 2x4 ans).

Le second recrutement a été mis en place dans le cadre de la promotion sociale et de la réorientation professionnelle donnant accès à la préparation au Diplôme d'État d'Infirmier à l'EPPA de Toulon. Vingt postes sont ouverts chaque année. Cette possibilité est offerte aux personnels militaires remplissant les conditions préétablies. Mais face aux besoins des hôpitaux militaires en personnel infirmier (personnel qui n'a pas forcément vocation à être affecté au sein d'unités projetable), le service de santé offre la troisième année des études d'infirmier en échange d'un contrat.

² Militaire Infirmier Technicien des Hôpitaux des armées

³ 8 mois pour l'armée de Terre, 4 mois pour l'armée de l'Air, 17 semaines pour la Marine et 23 semaines pour la Gendarmerie.

Perspectives

Le groupe estime que cette solution est très intéressante pour la simplicité de sa mise en œuvre et l'intérêt qu'elle peut présenter pour les deux parties dans ce contrat. Mais la formation militaire étant réduite, cela ne s'adresse qu'à des métiers « civils » sauf à organiser une formation complémentaire.

Proposition 4

Offrir le paiement des frais des années d'études en échange d'un engagement dans l'armée pendant une durée déterminée.

II – CLASSES OUVERTES AU SEIN DES LYCÉES DE LA DÉFENSE

A - Rappel sur les lycées de la défense

Les lycées de la défense sont au nombre de six. Quatre lycées sont gérés par l'armée de Terre : les lycées d'Aix-en-Provence, St-Cyr l'école, Autun et le Prytanée national militaire de la Flèche. Le lycée naval de Brest est subordonné à la marine nationale et l'école des pupilles de l'air à Grenoble Montbonnot à l'armée de l'air.

Ces lycées de la défense accueillent chaque année 4 000 élèves de la classe de 6ème aux classes préparatoires aux grandes écoles.

En matière d'enseignement, les lycées militaires sont des établissements très proches de ceux de l'Éducation nationale. Les programmes sont enseignés par des professeurs détachés de ce ministère.

Ces lycées sont mixtes et fonctionnent sous le régime de l'internat. L'encadrement des élèves est composé d'officiers et de sous-officiers de carrière assurant la fonction d'éducateur. Les professeurs sont tous détachés de l'Éducation nationale et chaque lycée dispose d'un proviseur aux côtés du commandant.

Les lycées de la défense offrent aux élèves deux statuts possibles suivant qu'il s'agit de porter une aide à la famille ou une aide au recrutement.⁴

⁴ **Extrait du code de l'Éducation**

Article R. 425-2

Les lycées de la défense ont pour vocation à dispenser :

1° Un enseignement scolaire, notamment au profit des enfants de militaires, d'agents du ministère de la défense et de fonctionnaires, au titre de l'aide à la famille ;

2° Une préparation aux concours d'officiers des armées et des formations rattachées, au titre de l'aide au recrutement.

Ils comprennent des classes de l'enseignement du second degré et des classes préparatoires aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées dont la liste est fixée par arrêté du ministre de la défense.

a - Aide à la famille

Dans le cadre de l'aide à la famille, un premier statut permet d'offrir à l'élève dont le parent militaire est muté hors du territoire une scolarité encadrée au sein d'un système protégé. Cette filière est aussi ouverte aux enfants de militaires qui en exprime le désir voire aux enfants de fonctionnaires. Très récemment ces lycées viennent d'être ouverts dans un pourcentage défini à des jeunes provenant des zones d'éducation prioritaires ⁵

Les familles financent les frais de trousseau et de pension ce qui représente environ 2 000 Euros par an.

Si l'élève quitte le lycée, la famille n'est soumise à aucune obligation particulière.

b - Aide au recrutement

Le second statut se place dans un contexte d'aide au recrutement, le but étant d'aider les jeunes à réussir l'intégration dans une grande école d'officier. La scolarité est alors gratuite et le jeune perçoit une indemnité. Cependant, en cas de non engagement dans l'armée en fin de scolarité, l'État demande le remboursement.

Afin de faciliter l'ouverture de ces lycées à des jeunes de milieu modeste, il peut être intéressant d'ouvrir le dispositif aide "au recrutement" aux classes de seconde, première et terminale. En complément des bourses obtenues par ces élèves, ce dispositif assurerait la gratuité de la scolarité et de l'entretien en échange d'une promesse d'engagement.

Le remboursement éventuel, si l'élève ne souscrit pas un engagement en fin d'études est nettement inférieur au coût réel de la scolarité.

Proposition 5

Étendre le dispositif « aide au recrutement » aux classes de lycées avant le bac.

⁵ Voir l'arrêté en annexe sur l'admission dans les lycées de la défense

B - Ouverture de classes dans des spécialités techniques au sein des lycées de la défense

Selon les possibilités offertes par le lycée militaire concerné, différentes filières pourraient être proposées.

Les lycées de la défense ont vocation à préparer aux concours d'officiers généralistes (Math sup math spé en général). Un aménagement des formations pourrait être envisagé pour venir en aide aux familles qui souhaitent orienter leurs enfants vers une filière pro⁶.

Reste à définir les disciplines qui seraient retenues sachant que les formations techniques telles que MECAN et ELEC par exemple demandent un matériel coûteux pour former les élèves.

Des partenariats avec l'Éducation nationale pourraient être envisagés pour externaliser la formation dans certaines disciplines, dans un espace géographique nécessairement restreint.

Cette hypothèse pourrait cependant produire deux effets pervers : donner le sentiment que les lycées vivent à deux vitesses, donner le sentiment que les élèves admis au titre de l'égalité des chances ont vocation à aller vers les filières pro.

Proposition 6

Étudier la création des filières PRO dans les lycées de la défense.

⁶ Filière qu'il convient de revaloriser au même titre que l'apprentissage

III – CLASSES OUVERTES AU SEIN D'ÉCOLES MILITAIRES

Il s'agit d'organiser une formation dans un cadre militaire avec un statut militaire d'engagé.

L'enseignement se doit d'être diplômant pour permettre la reconversion des carrières courtes mais aussi déjà orienté vers le métier militaire. Cette filière concerne surtout les filières déficitaires (mécanicien en particulier aéronautique, informatique et système de communication, métiers de bouche ...).

Ces formations seraient ouvertes dans des écoles militaires existantes ou sur des sites existants.

On peut imaginer que la création totale d'une structure adaptée réponde forcément mieux au besoin. Mais il est préférable pour des questions de coût de s'appuyer sur l'existant.

Chaque armée propose un exemple : l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air, l'école des mousses (Marine), l'école de spécialisation et d'application des transmissions de Rennes (armée de Terre).

A - Confirmer l'existant spécifique (pas d'interarmisation possible)

L'école des mousses de la Marine nationale

Pour de nombreuses raisons, la Marine nationale a décidé de procéder à la réouverture de l'école des mousses.

En effet, elle a souhaité renouer avec la qualité des écoles préparatoires du personnel équipage, écoles qui consolident les vocations et délivrent une formation de grande qualité.

Cette année scolaire passée à l'école des mousses permet à des jeunes qui souhaitent quitter précocement le système scolaire une formation maritime et militaire, ainsi qu'une consolidation des acquis académiques leur permettant de s'intégrer à la Marine nationale pour construire une carrière.

Proposition 7

Soutenir l'école des mousses et créer des écoles analogues pour des recrutements dans des milieux spécifiques (mer, montagne ...).

B – Interarmiser l'existant

a - École d'enseignement technique de l'armée de l'Air

L'armée de l'Air propose une formation diplômante au sein de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air. Les élèves sont admis comme militaires du rang engagés dès leur arrivée à l'école et pour la durée de la scolarité. A l'issue de la période d'instruction ils peuvent ainsi obtenir le baccalauréat général (série scientifique), technologique ou professionnel ainsi qu'un certificat militaire pour sanctionner la formation militaire.

L'admission à l'école est proposée au niveau de la classe de première ou terminale. Les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au premier jour du mois de l'arrivée en école.

Ils peuvent dénoncer leur engagement dans les deux mois suivant sa signature.

Dès leur entrée à l'école, la prise en charge est totale.

Le remboursement des rémunérations est prévu pour les élèves qui sont exclus de l'école, ne souscrivent pas d'engagement ou démissionnent avant la fin de leur contrat d'engagement excepté dans le cas où cette décision n'est pas imputable aux intéressés.

Le remboursement est, le cas échéant, effectué au prorata du temps restant à accomplir au service de l'État.

Les élèves peuvent en fin de scolarité décider de poursuivre leurs études, dans ce cas ils sont dispensés de remboursement s'ils remplissent les conditions de temps d'engagement. Cette école propose à l'issue de la formation une possibilité d'engagement interarmées.

b - L'école des fourriers

Cette école est déjà interarmisée. Les élèves sont issus des trois armées comme l'encadrement qui est mutualisé.

L'ouverture de classes de seconde puis de première pourrait permettre le recrutement de cuisiniers maître d'hôtel ou de secrétaires.

c - Ouvrir des écoles militaires avant le BAC

Le groupe a imaginé qu'en s'appuyant sur l'exemple de Saintes, les écoles de spécialité et d'application des transmissions à Rennes et du matériel à Bourges pourraient ouvrir aussi des classes de lycées avec une trentaine d'élève pour assurer des flots continus de recrutement dans les filières déficitaires.

Proposition 8

Étendre le dispositif de Saintes à d'autres écoles en ouvrant des classes pré bac :

- à Rennes, l'ESAT (domaine des SIC),
- à Bourges, l'ESAM (domaine mécanique),
- à Cherbourg, l'école des fourriers (domaine commissariat).

CONCLUSION

En matière de formation technique, trois grandes voies permettent au ministère de la défense de contribuer à l'égalité des chances :

- la formation au sein des établissements de l'Éducation nationale,
- la formation dans les lycées de la défense,
- et la formation au sein des écoles militaires.

Dans le cadre d'un baccalauréat professionnel, l'Éducation nationale offre une formation générale classique. Elle prépare les jeunes à s'orienter vers plusieurs carrières : sapeurs-pompiers, police-gendarmerie, et si extension du Bac Pro il y a, vers les métiers de la défense.

Les lycées de la défense, lycées généralistes qui sont en principe réservés aux enfants de militaires et fonctionnaires, pourraient proposer une formation professionnelle de type Bac Pro, avec une acculturation plus poussée au milieu militaire. L'intérêt de cette option se situe surtout dans l'encadrement suivi, le régime d'internat et les conditions de travail propices à la réussite.

En revanche, les formations au sein des écoles militaires proposent, dès le début de la formation, outre la formation technique, une sensibilisation en profondeur à la culture militaire par le biais de l'engagement.

Il existe donc trois niveaux d'acculturation pour trois types de recrutement et qui peuvent répondre :

- pour le jeune, à une volonté d'engagement plutôt à caractère civil ou plutôt à caractère opérationnel,
- pour les armées, à un besoin dans des spécialités déficitaires très spécifiques (plongeur-démineur) ou à des besoins en nombre dans des spécialités techniques générales (informatique, secrétariat).

En fonction des besoins définis pour chaque spécialité, il appartient, donc, aux armées de décider du type de formation à développer.

ANNEXES

ANNEXE I

L'EXPERIENCE DU LYCEE SIMONE WEIL DE CONFLANS SAINTE HONORINE

« MAINTENANCE NAVALE EN MILIEU SUBAQUATIQUE »

Ce projet est né à la suite d'une difficulté de recrutement des plongeurs démineurs au sein de la Marine nationale.

Il s'agit d'une formation non diplômante post-BAC.

Ce partenariat est récent puis que la convention a été signée par le proviseur du lycée et le Directeur du Personnel de la Marine le 13 juin 2006.

Les jeunes candidats passent en un an leur niveau 3 de plongée (ils sont donc plongeurs autonomes 40 m). Les procédures de plongée sont celles appliquées par la Marine. Ils s'entraînent à la fois en milieu naturel et dans la fosse de plongée de la ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Le matériel de plongée a été prêté en partie par la Marine pour une adaptation au matériel. Cela évite la perte de temps d'une adaptation à des matériels différents.

Ils se spécialisent en maintenance navale. Ils sont pour la plupart issus des classes de mécaniques.

La première promotion comptait 11 jeunes. Il a été difficile de constituer cette promotion car les contraintes étaient nombreuses, dues à la rapidité du recrutement et aux soucis des visites médicales très lourdes (9 visites) liées à la spécialité.

Ce qui était une difficulté pour les recruteurs a finalement été un avantage pour ces 11 jeunes : la plupart n'auraient eu aucune chance dans un partenariat

rodé. En effet, plusieurs avaient un problème d'aptitude médicale lié au poids... Cela s'est résolu par un contrat : perdre du poids en quelques mois pour être apte le jour « J ». Bien que certains eussent plus de 20 kg à perdre, la parole donnée a été tenue et tous étaient aptes en fin d'année.

Ils ont donc pu signer leur contrat d'engagement pour rejoindre l'école de plongée et suivre une formation de 10 semaines comprenant la formation initiale du marin ainsi que le cours de plongeur de bord.

Au fur et à mesure ils intègrent le cours de plongeur démineur.

Ces partenariats ne fonctionnent qu'à la condition que toutes les parties mettent leur énergie en commun car il faut recruter des candidats, donc aller les chercher et les intéresser, puis les former et ensuite leur offrir des possibilités de carrières intéressantes.

ANNEXE II

LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL «SECURITE-PREVENTION »

Fiche signalétique du Bac Pro « sécurité-prévention » :

Titre du diplôme : Baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention »

Référence réglementaire : Arrêté du 9 mai 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention »

Conditions d'admission en 1^{ère} année : Sur décision du recteur

Durée de la scolarité : 2 ans

Formation en milieu professionnel : 18 semaines en 2 ans (pompiers + police nationale)

Nécessité de souscrire un engagement en qualité de Sapeur-pompier volontaire
-> 16 ans mini

31 lycées ont mis en œuvre ce Bac Pro en 2008

400 élèves ont suivi cette formation en 2008

Possibilité d'une VAE pour les sous-officiers des sapeurs-pompiers

APPENDICE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 9 mai 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance⁷

NOR : MENE0601245A

Le ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret no 95-663 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1997 fixant les modalités de notation aux examens du brevet de technicien supérieur, du baccalauréat professionnel et du brevet professionnel ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2000 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié relatif à l'épreuve orale facultative de langue vivante à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation

⁷ JO du 18 mai 2006, texte 40/108

physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative autres activités du secteur tertiaire du 11 janvier 2006 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 22 mars 2006,

Arrête :

Art. 1er. – Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention » dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification ainsi que les unités constitutives de ce baccalauréat sont définis en annexe I au présent arrêté.

Art. 3. – L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention » est ouvert :

a) Aux candidats titulaires d'un BEP du secteur industriel ou du secteur tertiaire ;

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :
– ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
– titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;
– ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
– ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats cités au *b* font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Art. 4. – Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention » sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisé (grille horaire no 4 du secteur des services).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention » est de 18 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe II au présent arrêté.

Art. 5. – Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 6. – Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

Allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après :

Allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu, rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, créole, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, créole, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajjië, drehu, nengone, paici).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Art. 7. – Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Art. 8. – Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Art. 9. – Les correspondances entre les épreuves de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention » et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997

précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Art. 10. – La dernière session du baccalauréat professionnel spécialité « métiers de la sécurité », option police nationale, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité aura lieu en février 2008. A l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2008.

Art. 11. – Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'enseignement scolaire,
R. DEBBASCH

Nota. – Le présent arrêté et ses annexes III et V seront publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 juin 2006. L'arrêté et son annexe seront disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>

ANNEXE III

LES LYCEES DE LA DEFENSE

**Arrêté du 21 mars 2006⁸
relatif à l'organisation et au fonctionnement
des lycées de la défense⁹.**

NOR: DEFP0600342A

Version consolidée au 23 août 2008

La ministre de la défense,
Vu le décret n° 2006-246 du 1er mars 2006 relatif aux lycées de la défense,
Arrête :

TITRE Ier

ORGANISATION DES LYCÉES DE LA DÉFENSE.

Article 1^{er}. - I. - Les établissements qui constituent des lycées de la défense sont :

1° Pour l'armée de Terre :

- le Prytanée national militaire de La Flèche ;
- le lycée militaire de Saint-Cyr ;
- le lycée militaire d'Aix-en-Provence ;
- le lycée militaire d'Autun.

2° Pour la Marine nationale :

- le lycée naval de Brest.

3° Pour l'armée de l'air :

- l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

⁸ JO du 26 mars 2006, texte 5 / 72

⁹ Modifié par Arrêté du 20 août 2008 (JO du 22 août 2008, texte 18 / 83)

[...]

TITRE II

ADMISSION DANS LES LYCÉES DE LA DÉFENSE.

Article 4. - En application de l'article R. 425-8 du code de l'éducation, le régime d'accès au titre de l'aide à la famille aux classes du premier cycle de l'enseignement du second degré est réservé aux enfants des catégories ci-dessous, classées en deux groupes :

I. - *Groupe I*

1° Pupilles de la nation.

2° Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé ;

3° Enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire.

4° Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.

5° Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :

- soit en ayant acquis des droits à pension militaire de retraite ;

- soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les armées en tant que militaire du rang.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes de l'enseignement du second degré des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe I est fixé à 70 % des places disponibles.

II. - *Groupe II*

1° Orphelins de l'aviation civile, pour l'accès à l'école des pupilles de l'Air de Grenoble.

2° Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère de la défense, de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit la position statutaire de l'agent, du fonctionnaire ou du magistrat ;
- retraités ;
- décédés.

Article 4 bis. - En application de l'article R. 425-8 du code de l'éducation, le régime d'accès au titre de l'aide à la famille aux classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré est réservé aux enfants des catégories ci-dessous, classées en trois groupes :

I.-Groupe I

Enfants relevant du groupe I de l'article 4.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe I est fixé à 70 % des places disponibles.

II.-Groupe II

Enfants relevant du groupe II de l'article 4.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe II est fixé à 15 % des places disponibles.

III.-Groupe III

Enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II et détenteurs de bourses ou éligibles aux bourses de l'Éducation nationale au moment du dépôt de leur candidature.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe III est fixé à 15 % des places disponibles.

Article 5. - Nul candidat ne peut être admis dans un lycée de la défense s'il n'a justifié de son aptitude à en suivre l'enseignement. Le niveau scolaire est apprécié au moment de l'admission, en fonction d'épreuves écrites ou du dossier individuel de l'intéressé, et annuellement, par contrôle continu.

[...]

Article 18

L'arrêté du 26 mai 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées militaires est abrogé.

Article 19

Le chef d'état-major de l'armée de Terre, le chef d'état-major de la Marine et le chef d'état-major de l'armée de l'Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la fonction militaire
et du personnel civil,
J. Roudière

ANNEXE IV

ECOLE DES MOUSSES DE BREST

La Marine a décidé d'ouvrir à Brest **l'École des mousses** sur le site du centre d'instruction naval.

Les points forts de ce projet fédérateur sont les suivants :

- école préparatoire à une carrière maritime et militaire, l'École des mousses éduque et forme des jeunes gens et jeunes filles de 16 à 17 ans pour leur permettre de devenir les meilleurs quartier-maitres et matelots de la flotte ;
- la sélection des candidats s'effectue sur la motivation et les qualités intrinsèques de la personne plus que sur ses acquis scolaires ;
- la pédagogie et l'encadrement, adaptés à de jeunes gens potentiellement en rupture avec le système scolaire traditionnel, vise à les motiver en valorisant leur travail et à leur redonner confiance dans leurs capacités. Dans une démarche d'apprentissage professionnel, l'enseignement scolaire s'appuie largement sur une mise en perspective du futur environnement professionnel du marin. C'est dans cet objectif que seront développés des partenariats internes et externes au ministère de la défense et en particulier avec le monde maritime ;
- la charge en effectifs et en rémunérations et charges sociales liées au fonctionnement de l'école est entièrement compensée par des réorganisations internes s'inscrivant dans la manœuvre de la Marine pour tenir les objectifs de la restructuration des armées.

La première promotion, composée de 150 mousses, est accueillie au centre d'instruction naval (CIN) de Brest en septembre 2009.

LES OBJECTIFS DE L'ECOLE

1. LES PRINCIPES FONDATEURS DE L'ECOLE

Renouant avec les principes fondateurs de l'ancienne École des mousses, la formation sera avant tout pratique pour donner à des jeunes gens de 16 à 17

ans qui souhaitent quitter précocement le système scolaire classique une formation leur ouvrant en priorité une carrière maritime et militaire. L'École des mousses en fera des matelots rapidement employables dans les formations de la Marine et leur donnera les bases nécessaires pour évoluer vers des postes de techniciens qualifiés et prétendre à terme au statut d'officier marinier de carrière.

2. LA FORMATION

La formation est programmée sur une année scolaire. L'enseignement compte pour 40% de matières générales et 60% de matières techniques et professionnelle. Il accorde une part importante à des « moments forts » destinés à développer la cohésion, l'aguerrissement et l'adhésion à l'institution : stages de cohésion et découverte en milieu naturel, embarquement sur les voiliers de tradition de la Marine, partenariats possibles avec l'association *Belem*, l'association Maud Fontenoy, la Société Nationale de Sauvetage en Mer ou encore la participation aux cérémonies militaires dont le défilé du 14 juillet.

3. HOMOLOGATION ET PROMOTION SOCIALE

Scolairement, les savoirs et savoir-faire de la classe de 3^{ème} seront consolidés, voire dépassés dans certains domaines (enseignement du français par exemple). En parallèle, les mousses recevront une formation professionnelle maritime et technique.

A l'instar de l'investissement consenti par la Marine pour sa politique de reconversion et de reconnaissance des qualifications professionnelles des marins d'active, un effort important sera fait pour promouvoir la formation reçue à l'école des mousses. *C'est dans cet esprit que l'inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) d'un titre de niveau V, correspondant à cette formation, est recherchée.*

En outre, la Marine étudiera favorablement le cas des mousses qui, remis en confiance à l'école, voudraient reprendre leurs études : il sera alors envisageable d'étudier, au cas par cas, une réorientation en seconde au lycée naval pour obtenir en fin de cursus un bac S ou ES.

Par ailleurs, un mousse qui n'aurait pas le diplôme national du brevet (DNB) aura la possibilité, sur sa propre initiative, de passer l'épreuve en candidat libre lors de son année de scolarité.

Enfin, la réussite à l'École des mousses est sanctionnée par un premier brevet militaire : le « brevet élémentaire de mousse ».

4. LES PERSPECTIVES D'EMPLOI A L'ISSUE DE L'ECOLE DES MOUSSES

Après sa scolarité, le mousse a vocation à occuper un emploi de militaire du rang spécialisé au sein d'une formation de la Marine nationale. Cette réussite le met en situation favorable pour accéder à terme à un statut d'officier marinier de carrière car il sera bien préparé à son environnement professionnel.

A la sortie de l'école, les métiers prioritairement offerts aux mousses sont ceux du cœur de métier : « opérations navales », « exploitation et maintenance machine », « fusilier-marin » et « maintenance aéronautique ». L'orientation vers le futur métier s'effectue en cours de scolarité selon les desiderata et le profil de l'élève ainsi que des besoins de gestion de la Marine : il s'agit d'un choix guidé.

5. LE FLUX DE FORMATION

La première promotion accueille 150 mousses représentant environ 12% du flux de recrutement de la Marine pour son personnel équipage. Le retour d'expérience sur les premières promotions (taux de sélection à l'entrée, taux de réussite, qualité de leur intégration aux équipages) permettra de réviser si besoin ces objectifs.

6. UNE IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE FAVORABLE

Le centre d'instruction naval de Brest a été choisi pour accueillir l'École des mousses, non seulement parce qu'il possède historiquement la culture de la formation initiale des marins, mais également parce qu'il est implanté dans un environnement permettant de découvrir toutes les facettes du monde maritime et militaire (base navale de Brest, proximité des pôles nautiques civils de Brest et Lorient, de l'école des fusiliers et de la base aéronavale de Lann Bihoué, etc).

7. LA SELECTION DU CANDIDAT : LES PRINCIPES

La Marine recherche des jeunes qui souhaitent donner un sens à leur vie, partager les valeurs du monde maritime (esprit d'équipe, sens de l'effort,

résistance à l'adversité, mais aussi respect de l'environnement) et adhérer aux valeurs de l'institution militaire (sens de l'honneur, disponibilité, engagement pour la Nation).

C'est pourquoi, en respectant le principe d'une école ouverte à des jeunes de 16 et 17 ans sans condition de diplôme, la sélection reposera avant tout sur une évaluation de la motivation et des qualités intrinsèques du candidat.

La Marine s'appuiera sur l'expertise éprouvée du Service de Psychologie de la Marine (SPM) pour conduire cette évaluation en amont de la sélection.

8. UNE PÉDAGOGIE ADAPTEE ET AMBITIEUSE

Puisque les candidats à l'école des mousses sont potentiellement en rupture avec le système scolaire traditionnel, l'école des mousses développera une pédagogie innovante et pragmatique, dite « pédagogie du projet ».

Se rapprochant de celle en vigueur au sein de l'enseignement professionnel et de la formation en alternance, cette pédagogie vise à mettre en perspective professionnelle l'enseignement dispensé afin de développer la confiance de chacun des mousses dans sa capacité d'apprentissage :

- formation par le tâtonnement expérimental, par la construction personnelle de la réponse adaptée, par la découverte et les mises en situation, établissant des liens forts avec leur futur environnement professionnel, seront ainsi privilégiées. Le recrutement de six professeurs bivalents de l'Éducation nationale concoure également à cette démarche ;
- soutien scolaire de proximité et construction d'une relation de qualité entre élèves et enseignants;
- « moments forts » rythmant chacun des trimestres, développant ainsi l'esprit de cohésion, la solidarité et la découverte du monde maritime et militaire.

9. ASPECTS FINANCIERS

La co-location avec l'école de maistrance, école des sous-officiers de la Marine également implantée au CIN Brest, permet à la fois de renforcer la cohérence du dispositif de général de formation et de dégager des synergies pour la qualité de l'encadrement militaire et professoral ainsi que pour les soutiens logistiques et matériels nécessaires à la formation.

COÛT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

S'appuyant sur les installations existantes du CIN Brest, le coût de fonctionnement de l'École des mousses se trouve ainsi réduit à deux millions d'euros, rémunérations et charges sociales du personnel civil, des militaires et des élèves incluses.

La réouverture de l'école a été intégrée à la manœuvre de la Marine pour réussir la restructuration des armées : les créations de postes sont gagées et le processus de formation initiale des équipages a été optimisé.

REMUNERATION DES MOUSSES DURANT LEUR SCOLARITE

Les élèves entrant à l'école sont des élèves des écoles militaires soumis aux dispositions applicables aux militaires engagés. En tant qu'élèves ils percevront la solde spéciale d'un montant proche de 80 euros par mois.

Cette rémunération est plus faible que celle dont bénéficient habituellement les jeunes en apprentissage (la rémunération en apprentissage peut atteindre 20 % du SMIC soit environ 190 €). Mais, contrairement aux apprentis en entreprise civile, les mousses sont logés, nourris, blanchis et bénéficieront d'une prime d'engagement lorsqu'ils signeront leur premier contrat de militaire du rang à la sortie de l'école des mousses, comme tout quartier-maître de la flotte.

ANNEXE V

L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMEE DE L'AIR

SAINTES

Présentation du LCL MONCOMBLE Le 10 décembre 2008

L'organisation de l'école. Deux grandes unités de formation sont présentes sur le site de Saintes. :

- le Centre de Formation Militaire Élémentaire (CFME) qui dispense l'instruction militaire de base aux Militaires Techniciens de l'Air (M.T.A) et aux Volontaires Militaire du Rang (V.M.D.R).

- le Centre d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air dont il sera plus largement question ici.

Les deux autres unités présentes à Saintes, la DAFP et le CMP, représentent des effectifs moindres, et par leurs fonctions spécifiques n'intéressent pas directement l'exposé d'aujourd'hui. A propos du Centre militaire des Planeurs, il est toutefois bon de noter que tout sous-officier de l'Armée de l'Air doit avoir fait l'expérience d'un vol en avion (ou planeur) pour avoir en conscience la « troisième dimension ». A cette fin sa présence sur le site de Saintes n'est pas innocente.

Vient ensuite une **présentation du site de l'école**. Il s'agit d'une base aérienne de dimension moyenne, avec 250 ha, possédant des pistes en dur ou en herbe. Celles-ci ne sont guère utilisées sinon par les planeurs du CMP, mais leur présence rend possible d'autres activités aéronautiques. Le « campus » se compose de bâtiments d'enseignement, d'une zone de vie aussi, permettant des activités très variées : sport avec le stade, la piscine et le gymnase, salle de projection cinéma. D'autres salles de détente sont aussi proposées aux élèves qui restent internés une grande partie de l'année. Les 45000m² de surface bâtie

sont suffisantes pour les activités de l'école, et rendraient possible l'accueil d'autres activités de formation.

Le statut des élèves et leur recrutement sont longuement exposés.

D'après le décret précédemment cité, les élèves ont depuis 1979 le statut d'élèves techniciens. Ils sont maintenant militaires du rang engagés, contrairement aux six autres écoles militaires. La scolarité est gratuite pendant les deux ans. Ce statut militaire permet aux élèves de toucher une solde spéciale (modique la première année (env. 80 €/mois) mais plus conséquente une fois la formation militaire initiale achevée et les premiers grades obtenus (solde spéciale de caporal env.180 € et caporal-chef env.230 €).

Les élèves étant recrutés à l'âge de 16 ans, un enseignement secondaire leur est dispensé. Cela est aussi nécessaire afin de les faire accéder au statut de sous-officiers spécialistes (de niveau baccalauréat). Depuis une décision de 2004, tous les élèves doivent quitter l'école avec le bac. La première promotion concernée s'est donc présentée à l'examen en 2007.

L'école recrute 180 élèves par an. Tous doivent être âgés de 16 ans au premier jour du mois de la date d'incorporation (le samedi le plus proche du 1^{er} septembre). Ce recrutement s'effectue sur la base d'une épreuve ayant lieu début mai portant sur quatre matières : mathématiques, physique, français et anglais. Le niveau exigé n'est toutefois pas insurmontable, et correspond à celui d'un élève de milieu de classe de seconde de détermination. Lorsque la liste des admis est fixée, une pré-visite médicale est prévue, dans les hôpitaux militaires. Les élèves ne répondant pas à certaines exigences médicales sont dirigés vers d'autres spécialités ou quittent le site très vite. De même, une période probatoire de 2 mois (autrefois 6 mois) permet aux élèves à qui le statut de militaire, ou la vie en internat, le travail ou la discipline demandée, ou même encore la vocation ne conviennent pas de regagner une structure d'enseignement traditionnelle sans préjudice pour leur scolarité. Les élèves ayant quitté l'école dans les premiers jours de septembre peuvent être remplacés par les candidats sur la liste complémentaire.

L'enseignement dispensé propose plusieurs filières en rapport avec les programmes de l'Éducation nationale. Une section prépare ainsi au bac S option sciences de l'ingénieur (2 classes) ; une autre le bac technologique option sciences et technologies industrielles, option électronique (STI-eln) (6 classes). L'anglais comme première langue est obligatoire, mais les élèves peuvent aussi étudier l'allemand et l'espagnol. Pour les autres langues ou

options, on doit faire appel à l'enseignement à distance (CNED). Les élèves sont présentés comme candidats libres le jour du bac.

Les formateurs ont des statuts très disparates, allant d'enseignants détachés de l'Éducation nationale à celui d'instructeurs sous-officiers de l'Armée de l'Air. Un conseiller pédagogique de l'EN vérifie la conformité des enseignements avec les programmes de l'EN.

L'objectif de la formation dispensée est de former des sous-officiers spécialistes, c'est-à-dire des combattants et des spécialistes : un militaire sachant prendre ses responsabilités, sachant aussi travailler en équipe. La devise de l'école, "honneur travail discipline", sous-tend l'ensemble des formations dispensées, mais aussi transparait dans tous les aspects de la vie de l'école. Les programmes répondent donc à ces exigences :

- un enseignement technique et scientifique

- **une instruction militaire** : la Formation Militaire Initiale est assurée par le CFME (tout le mois de septembre de la première année pendant 4 semaines, et 5 semaines en juin. Ces 9 semaines permettent aux élèves, ayant alors presque tous 17 ans, de clore l'année avec l'obtention d'un certificat d'aptitude militaire).

- **une vie en commun** en internat, scandée par des activités liées au service, des activités sportives qui renforcent la cohésion, des loisirs pendant les quartiers libres (entre autres les activités de la FCSAD). Chaque élève doit être inscrit à l'UNSS (Union nationale du sport scolaire).

Les résultats du baccalauréat reprennent les exigences formulées en 2004 : la promotion 2006 a obtenu le bac à 95%, celle de 2007 à 98.5% et celle de 2008 à 100%. 155 élèves ont été présentés. Cela correspond aux 180 admis de la première année, auxquels ont été soustraits les élèves partis d'eux-mêmes ou qui présentaient des **inaptitudes**. Ces dernières peuvent être d'ordre disciplinaire (vie en internat, vie militaire par exemple) ou d'ordre scolaire (les élèves qui n'ont pas la moyenne ou dont le comportement semble incompatible avec une bonne scolarité sont présentés devant un conseil d'instruction, réuni deux fois par an, et peuvent se voir exclus de l'établissement.). Les élèves exclus de l'école sont réintégrés dans des établissements selon leurs vœux et options, ou bien réorientés. Ainsi une

réorientation est conseillée aux élèves présentant un profil plutôt littéraire ou tourné vers les sciences du vivant, car l'école dit avant tout former des techniciens.

En Mai 2009, l'école fêtera ses 60 ans d'existence à Saintes. C'est aussi l'occasion de faire le point sur les projets d'avenir : la possibilité d'une mutualisation de la formation avec d'autres Armées, la nécessité d'une adaptation aux nouveaux besoins de la Défense. La création d'une filière professionnelle pour l'aéronautique (Bac Professionnel « aéronautique ») est ainsi en projet. Le potentiel d'élargissement de l'école est donc grand, au niveau humain mais aussi au niveau matériel : les locaux pourraient accueillir ces nouvelles formations.

APPENDICE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret no 2008-936 du 12 septembre 2008 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air¹⁰

NOR : DEFH0801155D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de la défense (partie législative), notamment le livre Ier de la partie 4 ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L. 5 ;

Vu le décret no 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction militaire en date du 30 mars 2007;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions générales

Art. 1er. – Les élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air sont admis, en tant que militaires du rang engagés, dès leur arrivée en école et pour la durée de la scolarité.

Les élèves reçoivent un enseignement scolaire du second degré et une formation militaire les préparant à occuper un emploi spécialisé de sous-officier.

A l'issue de la scolarité, l'enseignement est sanctionné par l'obtention du baccalauréat général (série scientifique), technologique ou professionnel et la formation militaire conduit à l'obtention d'un certificat militaire.

¹⁰ JO du 16 septembre 2008, texte 18 / 134

Art. 2. – L'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air s'effectue :

1° En 1re année de scolarité : par concours sur épreuves ouvert aux candidats suivant ou ayant suivi une classe de seconde de l'enseignement secondaire ;

2° En 2e année de scolarité : par concours sur titre ouvert aux candidats ayant suivi avec succès une classe de première scientifique, technologique ou professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au premier jour du mois de l'arrivée en école.

La liste des séries et spécialités de l'enseignement secondaire suivies par les candidats ainsi que les conditions d'aptitude exigées pour se présenter aux concours prévus par le présent décret sont déterminées par arrêté du ministre de la défense.

Les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement des concours ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves sont fixés par arrêté du ministre de la défense.

Art. 3. – Les élèves peuvent dénoncer l'engagement prévu à l'article 1er dans un délai de deux mois suivant sa signature.

Lorsque les élèves étaient déjà engagés au moment de leur admission en école, ils résilient cet engagement et signent un nouveau contrat d'engagement tel que prévu à l'article 1er.

CHAPITRE II

Scolarité des élèves

Art. 4. – La durée de la formation dispensée par l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air est de deux ans pour les élèves admis au titre du concours prévu au 1o de l'article 2 et d'une année pour ceux admis au titre du concours prévu au 2o du même article.

Les élèves sont instruits et entretenus gratuitement.

Art. 5. – Les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'école, établi par le ministre de la défense, et qui précise le régime des permissions applicable aux élèves ainsi que les conditions de vie à l'école.

Ils relèvent du régime disciplinaire prévu aux articles R. 4137-9 à R. 4137-113 du code de la défense.

Art. 6. – Le conseil d'instruction comprend :

1° Le commandant de l'école, président ;

- 2° Le commandant en second du centre de formation des élèves techniciens ;
- 3° Les représentants de la direction de l'instruction militaire et scolaire au sein de l'école ;
- 4° Un professeur ou un instructeur de l'école désigné par le commandant de l'école.

Le médecin-chef de l'école siège au conseil avec voix consultative.

Le conseil se réunit à huis clos sur convocation du commandant de l'école.

L'avis du conseil d'instruction est exprimé à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le commandant de l'école peut convoquer, avec voix consultative, toute personne dont la présence au conseil d'instruction est jugée utile.

Sont soumises à l'avis du conseil d'instruction :

- 1° En cas de résultats scolaires insuffisants, les propositions de redoublement d'une année scolaire, d'exclusion de l'école et de résiliation de contrat ;
- 2° Les propositions de changement d'orientation.

L'élève concerné est, dans tous les cas, convoqué par le conseil d'instruction. Il peut demander à être assisté par un officier ou un sous-officier de son choix appartenant à l'encadrement de l'école.

CHAPITRE III

Fin de la scolarité

Art. 7. – Après avoir satisfait aux épreuves de fin de scolarité, les élèves souscrivent un engagement de cinq ans, au titre de l'armée de l'Air ou d'une autre armée ou formation rattachée, avec le grade et l'ancienneté de grade et de service acquis au cours de la scolarité. Cet engagement prend effet à compter du jour de la sortie de l'école.

Sont, en outre, admis à souscrire un nouveau contrat d'engagement au premier grade de militaire du rang, au titre de l'armée de l'Air ou d'une autre armée ou formation rattachée :

1° De droit, sur demande, les élèves mentionnés au second alinéa de l'article 3 et qui ont été exclus de l'école ; le terme du nouveau contrat d'engagement ne peut être antérieur à celui fixé par le contrat d'engagement détenu par l'intéressé avant son admission à l'école ;

2° Sur demande agréée, les élèves mentionnés aux 1o et 2o de l'article 2 qui n'ont pas satisfait aux épreuves de fin de scolarité ; la durée du nouveau contrat ne peut être inférieure à trois ans.

Art. 8. – Les services accomplis depuis la date de signature de l’engagement pour la période de scolarité sont pris en compte dans la constitution du droit à pension, conformément aux dispositions de l’article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 9. – Les élèves concourent pour l’avancement à partir de l’âge de 17 ans.

Art. 10. – Sont tenus, dans les conditions prévues au présent article, au remboursement des rémunérations qu’ils ont perçues au cours de leur scolarité :

1° Les élèves qui sont exclus de l’école ;

2° Les élèves qui ne souscrivent pas l’engagement prévu à l’article 7 au titre de l’armée de l’Air ou d’une autre armée ou formation rattachée ;

3° Les anciens élèves qui n’accomplissent pas la durée totale de cet engagement.

Toutefois, sur décision du ministre de la défense, le remboursement n’est pas dû si l’exclusion de l’école, l’absence de souscription ou la rupture des engagements ne sont pas imputables aux intéressés. Le remboursement est, le cas échéant, effectué au prorata du temps restant à accomplir au service de l’État dans les conditions définies au tableau ci-dessous :

TEMPS PASSÉ AU SERVICE DE L’ÉTAT après la sortie de l’école	TAUX DE REMBOURSEMENT (en pourcentage)
Moins de 2 ans ou non-engagement à l’issue de la scolarité.....	100
De 2 à moins de 3 ans.....	70
De 3 à moins de 4 ans.....	40
De 4 à moins de 5 ans.....	10

L’action en remboursement est différée pour les anciens élèves qui, poursuivant leurs études après le baccalauréat, dans un délai maximum d’un an après la fin de ces études, entrent au service de l’État pour une durée minimale de cinq ans. La dispense de remboursement des sommes restant dues est définitivement acquise lorsque les intéressés justifient avoir accompli de façon continue des services pour l’État de la durée nécessaire pour parfaire celle de l’engagement prévu à l’article 7.

Art. 11. – Le décret no 79-1092 du 12 décembre 1979 relatif aux élèves des écoles d’enseignement technique ou préparatoires des armées est abrogé.

Art. 12. – Le présent décret entrera en vigueur à la date d’arrivée en école des élèves recrutés par concours à compter de 2009.

Art. 13. – Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d’État chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

*Le ministre du budget,
des comptes publics
et de la fonction publique,*
ERIC WOERTH

*Le secrétaire d’État chargé
de la fonction publique,*
ANDRÉ SANTINI

